

N O T I C E

TÉLÉDIFFUSION DONNÉES DESCRIPTIVES

1. PRESENTATION DU PRODUIT

La Banque de France met à la disposition des organismes adhérents à FIBEN un service quotidien de télédiffusion¹. Il délivre des informations relatives à une population d'entités (clé Banque de France ou SIREN) préalablement mises sous suivi :

- Dénomination pour un SIREN ou nom patronymique et prénom pour une clé ;
- Jugements ;
- Événements marquants.

Ainsi que des données élaborées spécifiquement par la Banque de France :

- cotation ou l'indicateur dirigeant² ;
- Éléments déterminants du descripteur (informations expliquant l'attribution de la cotation) ;
- Éléments non déterminants du descripteur ;
- Indicateurs complémentaires ;
- Segmentation et de ses éléments explicatifs.

Il est possible de privilégier certaines informations sur d'autres, en choisissant l'une ou l'autre des options proposées dans le tableau ci-dessous :

Informations contenues dans le service	Télédiffusion descriptive	
	2.1	3.1
<i>Cotation ou indicateur dirigeant</i>	x	x
<i>Informations complémentaires à la cotation</i>	x	x
<i>Segmentation et ses éléments explicatifs</i>	x	x
<i>Jugements</i>	x	
<i>Évènements marquants</i>	x	
<i>Entités mortes</i>		x

¹ Hors week-end et jours fériés. Premier fichier de la semaine : nuit lundi-mardi / dernier fichier de la semaine : nuit vendredi-samedi.

² Pour plus d'information concernant la cotation, se reporter au guide de référence de la cotation disponible sur l'espace adhérent du site www.fiben.fr ou bien auprès du pôle Relations avec la Clientèle Externe de la Direction des Entreprises fiben@banque-france.fr

Avantages de la télédiffusion descriptive

Le service répond à vos besoins d'informations quotidiennes sur des populations d'entreprises ou de dirigeants, grâce à :

- Une actualisation exhaustive des informations à J+1 de leur mise à jour sur le portail FIBEN, avec tous les éléments d'explication de la cotation mais aussi les jugements et évènements marquants ;
- Une mise sous suivi illimitée et flexible (possibilité de déterminer une date de démarrage et de fin de suivi en amont) ;
- Un fichier structuré et robuste à intégrer dans votre système d'information ;
- Une souplesse pour générer des traitements automatiques lors de la réception du fichier.

En pratique

- La restitution des informations s'effectue automatiquement d'ordinateur à ordinateur par ligne sécurisée, entre 22h et 6h chaque jour ouvré ;
- **Chaque jour, vous avez la possibilité d'envoyer un fichier dit « questions » afin de nous transmettre vos introductions, modifications de date de début ou de fin de suivi ou suppressions de suivis.**
- **Le premier fichier « questions » constituera la liste de toutes les entreprises et dirigeants mis sous suivi;**
- Le premier fichier « réponses » comprendra exclusivement les données immédiatement disponibles sur les entreprises ou dirigeants mis sous suivi (Cf. 2.1.1) - stock initial.
- Par la suite, **vous recevrez un fichier dit « réponses » dès lors qu'une mise à jour d'informations sera intervenue sur ce suivi, ainsi que pour toute nouvelle mise sous suivi ;**
- Nos spécialistes vous accompagnent lors de la mise en place de ce service et tout au long de la phase de lancement (contact : fiben@banque-france.fr).

Facturation

- 4 points FIBEN par entité mise sous suivi par mois ;
- Dégressivité en fonction du nombre de suivis ;
- Pas de facturation des modifications ou des suppressions.

2. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

2.1. Démarrage du service et architecture des fichiers

Le démarrage du service nécessite **un délai minimum de deux mois**.

Avant le démarrage opérationnel et pour les modalités d'adhésion, contacter le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN (fiben@banque-france.fr) pour prévoir la rédaction du contrat, la mise en place du protocole de transmission (voir en annexe) et la constitution d'un stock initial pour l'envoi du premier fichier « questions » (moins de 200 000 entités par stock initial ; prévoir plusieurs stocks initiaux en cas de dépassement).

2.1.1. Transmission des demandes de suivi

Toutes les entités disponibles dans la base FIBEN sont susceptibles d'être mises sous suivi par vos soins.

Cependant, **aucune information n'est communiquée** si l'entité est :

- Un établissement de crédit ;
- Une entreprise ou un dirigeant dont le siège social n'est pas situé en France ou dans les départements d'Outre-Mer et Collectivités territoriales de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon (les informations liées aux entreprises dont le siège social se situe à Monaco sont diffusées) ;
- Une entreprise non disponible dans FIBEN ou dont le SIREN n'est pas conforme à la réglementation INSEE.

Les établissements abonnés au service de télédiffusion descriptive ont la possibilité d'adresser via fichier « questions » de nouvelles mises sous suivi, mais aussi des modifications ou suppressions de suivis existants³.

Chaque fichier « questions » comprend trois types d'enregistrements :

Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 :

- * la date du jour d'envoi du fichier sous la forme SSAAMMJJ
- * le numéro client (attribué par la Banque de France)
- * l'identifiant du service (PPS0021 ou PPS0031)

Des enregistrements détails identifiés par le code 4 comportant :

- * le n° SIREN sur 9 caractères ou la clé Banque de France
- * la référence interne de l'adhérent (facultatif)
- * la date de début de suivi sous la forme SSAAMMJJ⁴ ou blanc
- * la date de fin de suivi sous la forme SSAAMMJJ ou blanc
- * le code annulation (1) en cas d'annulation d'une mise sous suivi

Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

Le nombre de demandes correspondant au nombre d'enregistrements saisis sous le code 4.

³ Pour un envoi de fichier « questions » dépassant 40 000 entités, il conviendra d'informer préalablement le pôle Relations avec la Clientèle FIBEN et de planifier cette transmission.

⁴ Si la date de début de suivi indiquée est antérieure à la date de traitement du fichier question, la demande de suivi sera rejetée. En cas de doute, laisser la date de début de suivi à blanc.

2.1.2. Précisions relatives à la modification de mise sous suivi

Pour modifier la date de début de suivi renseignée dans un précédent fichier question, si et seulement si ce suivi n'a pas démarré, le **code modification '1'** doit être indiqué à l'emplacement prévu à cet effet ainsi que la nouvelle date de début de suivi souhaitée dans le fichier question.

Ce code doit **obligatoirement être renseigné** dans tout fichier question. Si aucune modification de mise sous suivi n'est demandée, il doit être servi à **'0'**.

Attention, il n'est pas possible d'annuler une demande de mise sous suivi avant que celle-ci ait démarré, seule la modification de la date de début de suivi est autorisée.

Pour mettre fin à un suivi ayant démarré, une date de fin de suivi doit être indiquée à l'emplacement prévu à cet effet dans le fichier question.

2.1.3. Réponses aux demandes de suivi

Les mouvements enregistrés au cours d'une journée concernant les entités mises sous suivi sont transférés à l'adhérent entre 22h à jour J et 6h à J+1⁵.

Lorsqu'un fichier est envoyé à un adhérent, la date de constitution du fichier par la Banque de France, dans l'enregistrement "en-tête", peut donc être postérieure à la date réelle d'envoi.

Les zones alphabétiques et les zones alphanumériques sont cadrées à gauche avec des blancs à droite, les zones numériques sont cadrées à droite avec des zéros à gauche. Toutes les informations prévues sont servies.

Le fichier « réponses » comprend trois types d'enregistrements :

Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 comportant :

- * la date d'envoi du fichier sous la forme SSAAMMJJ
- * le numéro client
- * l'identifiant du service

Des enregistrements réponses identifiés par le code 4 comportant :

- * le type d'enregistrement
- * le SIREN ou la clé Banque de France
- * la référence interne de l'adhérent
- * le type d'information
- * les valeurs des divers éléments

Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

Le nombre de demandes correspondant au nombre d'enregistrements servis avec le code 4.

En cas d'anomalie sur un enregistrement détail, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la mise à jour du système d'information.

⁵ Hors week-end et jours fériés. Premier fichier de la semaine : nuit lundi-mardi / dernier fichier de la semaine : nuit vendredi-samedi.

2.2. Détails des mouvements⁶

2.2.1. Les types d'enregistrements

Les types d'enregistrement intègrent les différents mouvements, qui peuvent être des créations, des suppressions ou des modifications.

Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés	Services
0	<i>Situation initiale</i>	2.1-3.1
1	<i>Enregistrement d'informations</i>	2.1-3.1
2	<i>Modification d'informations</i>	2.1-3.1
3	<i>Suppression d'informations</i>	2.1-3.1
4	<i>Annulation du suivi</i>	2.1-3.1
5	<i>Changement d'identifiant sur suivi en cours</i>	2.1-3.1
6	<i>Entité morte (pas de diffusion d'informations)</i>	3.1
7	<i>SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant</i>	2.1-3.1
8	<i>SIREN ou clé BDF non enregistré</i>	2.1-3.1
9	<i>Diffusion impossible (entité non diffusible)</i>	2.1-3.1

Situation initiale (type 0)

Ce type d'enregistrement n'est servi qu'une seule fois, à l'ouverture du service (stock initial) et à chaque première mise sous suivi. Les données transmises correspondent aux divers types d'informations sur les entités mises sous suivi, présentes dans la base FIBEN lors de cette première interrogation⁷.

La dénomination est servie lors de l'envoi de la situation initiale uniquement.

Enregistrement d'informations (type 1)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer pour une entité déjà sous suivi, les nouvelles informations enregistrées dans le portail FIBEN.

Modification d'informations (type 2)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer pour une entité déjà sous suivi, les informations rectificatives vis-à-vis d'un enregistrement préalable.

Suppression d'informations (type 3)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer pour une entité déjà sous suivi, les informations à supprimer.

⁶ Retrouvez en annexes le récapitulatif exhaustif de tous les types d'enregistrement et d'information présents en fichier « questions » et « réponses », ainsi que l'architecture des fichiers.

⁷ Lors d'une situation initiale (première mise sous suivi), un maximum d'informations seront restituées : la dénomination, la cotation/indicateur dirigeant à jour, les éventuels jugements ou événements marquants en cours pour l'entité demandée. Par la suite, l'envoi de nouvelles informations sur cette entité ne concernera que les informations mises à jour le jour J par les analystes Banque de France et non les informations déjà connues et inchangées transmises lors de la situation initiale.

Annulation du suivi (type 4)

Cette information est diffusée lorsque la fin de suivi est demandée par l'adhérent. Ce type d'enregistrement est transmis le jour effectif de la fin de suivi.

Changement d'identifiant (type 5)

Les cas de changement d'identifiant résultent pour l'essentiel de l'enregistrement d'une entreprise individuelle sous deux identifiants différents, d'une inexactitude initiale dans l'attribution de l'identifiant d'une personne physique (ex : date de naissance), ou d'un référencement d'entreprise sous deux numéros SIREN attribués par l'INSEE.

S'agissant d'un **cas de changement d'identifiant durant la période de mise sous suivi**, deux actions seront automatiquement effectuées :

- transfert du suivi vers le nouvel identifiant ;
- envoi d'un enregistrement de type 5.

Entité morte (type 6)

Ce code est servi uniquement dans le service de télédiffusion descriptive 3.1, lorsque l'entité cesse d'exister (décès d'une personne physique ou dissolution d'une personne morale).

Dans le service de télédiffusion descriptive 2.1, les informations diffusées par les événements judiciaires ou marquants informent le client de la cessation d'existence de l'entité. La fin de suivi reste à l'initiative de l'établissement.

SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant (type 7)

Ce type d'enregistrement est servi lorsque l'entité interrogée a fait l'objet d'un changement d'identifiant **avant la demande de mise sous suivi**. Le nouvel identifiant est automatiquement communiqué en fichier « réponses » et le suivi débute sur celui-ci.

S'agissant d'une demande de mise sous suivi portant sur un identifiant (« ancien identifiant ») qui a fait l'objet d'un changement d'identifiant (« nouvel identifiant »), deux actions seront automatiquement effectuées :

- rejet du suivi sur l'ancien identifiant avec un type d'enregistrement 7 ;
- prise en compte de la demande de suivi sur le nouvel identifiant.

SIREN ou clé BDF non enregistré (type 8)

Ce type d'enregistrement signifie que le SIREN ou la clé BDF demandés sous suivi sont absents de la base FIBEN. Aucun suivi n'est enregistré.

Diffusion impossible (type 9)

Ce type d'enregistrement permet de signaler la non diffusibilité de l'entité. Pour une mise sous suivi déjà effective, ce type d'enregistrement permet d'informer que l'entité est devenue non diffusible.

Aucun suivi n'est enregistré.

2.2.2. Les types d'informations

En fonction du service souscrit, les types d'information délivrés sont les suivants :

Libellés des types d'informations

Codes	Libellés	Services
1	<i>Cotation ou indicateur dirigeant</i>	2.1-3.1
2	<i>Jugements</i>	2.1
3	<i>Évènements marquants</i>	2.1
4	<i>Informations complémentaires à la cotation</i>	2.1-3.1
5	<i>Segmentation et ses éléments explicatifs</i>	2.1-3.1

2.2.2.1. La cotation ou indicateur dirigeant

Ce type d'information comprend plusieurs blocs en fichier « réponses » :

La cotation ou l'indicateur dirigeant

La cotation est composée de la cote d'activité et cote de crédit et détermine la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à horizon de 3 ans (interrogation de SIREN).

L'indicateur dirigeant représente la synthèse d'informations objectives sur un dirigeant et sur les entreprises dont il a la responsabilité légale⁸ (interrogation de Clé BdF).

Les éléments déterminants ou non déterminants du descripteur

Ces informations détaillent les éléments ayant directement concouru à l'attribution de la cotation ou de l'indicateur dirigeant :

- la présence d'incidents de paiements-effets (I)
- les informations concernant les fonctions de direction (D)
- les informations concernant les sociétés intégrées dans un groupe (G)
- les avis publiés dans les journaux d'annonces légales indiquant le montant des capitaux propres inférieur ou égal à la moitié du capital social (J)
- les éventuelles sanctions supportées par l'entreprise (S)

Les éléments du descripteur peuvent être modifiés sans nécessairement que la cotation soit modifiée.

Seuls les éléments du IDGJS sont transmis dans cette rubrique. Les autres éléments (B, R et E) restent non servis (zone à zéro).

Les indicateurs complémentaires

Ces éléments des informations descriptives nécessaires à la compréhension de l'analyse et la perception de l'environnement de l'entreprise cotée. Trois indicateurs peuvent être présents :

- un indicateur de groupe (structure de l'entreprise) ;
- un indicateur de situation des comptes (documentation comptable exploitée pour la cotation) ;
- un indicateur de diffusion (documentation comptable diffusible ou non à la demande du dirigeant).

⁸ Pour plus d'information concernant la cotation ou l'indicateur dirigeant, se reporter aux guides de référence disponibles sur l'espace adhérent du site www.fiben.fr ou bien auprès du pôle Relations avec la Clientèle Externe de la Direction des Entreprises fiben@banque-france.fr

Motif de mise à jour de la cotation ou de l'indicateur

Ce code permet de spécifier la raison pour laquelle une information concernant la cotation d'une entité a été mise à jour. Lorsque cette zone est codée à :

- 1 : modifications liées à l'analyse du dossier ;
- 2 : erreur de saisie sur la cotation récemment indiquée ;
- 3 : « droit à l'oubli » légal.

Date d'attribution de la cotation ou de l'indicateur

Ce code correspond à la date d'attribution de la présente cotation, sous le format SSAAMMJJ.

Date de dernier examen de la cotation ou de l'indicateur

Ce code correspond à la date à laquelle la cotation ou l'indicateur et/ou le descripteur ont été révisés ou confirmés sous le format SSAAMMJJ.

2.2.2.2. Les jugements

Le service de télédiffusion 2.1 diffuse les jugements, les sanctions ou les arrêts prononcés par une juridiction commerciale ou le cas échéant par une juridiction civile statuant en matière commerciale (notamment pour les jugements prononcés par un Tribunal de Grande Instance (TGI) pour le secteur de l'agriculture et pour les sociétés civiles), à l'exception des jugements prononcés dans le cadre de la procédure du règlement amiable.

Les informations transmises dans le type d'informations relatif aux jugements répondent sur l'identifiant interrogé, c'est-à-dire qu'elle fournit les jugements de la personne physique lorsque l'interrogation porte sur une clé BdF et les jugements de la personne morale lorsque l'interrogation porte sur un SIREN.

Toute création, modification ou annulation de jugement est transmise à l'adhérent.

Type de jugement

Toute création, modification ou annulation de jugement est transmise.

Date de début d'effet du jugement

Il s'agit de la date à laquelle a débuté ce jugement au format SSAAMMJJ.

Code géographique du tribunal du jugement

Il s'agit du code postal.

Ancienne date d'échéance et nouvelle date d'échéance

Dans certains cas, une ancienne date d'échéance peut être renseignée en cas de modification intervenue sur la procédure de jugement. Le cas échéant, une nouvelle date d'échéance sera également renseignée au format SSAAMMJJ.

2.2.2.3. Les événements marquants

Cette terminologie désigne certains événements pouvant affecter la cotation (mise en dissolution amiable, vente d'un fonds de commerce, déclaration de cessation des paiements, perte de plus de la moitié du capital social, décès...).

Les informations transmises dans le type d'informations relatif aux événements marquants répondent sur l'identifiant interrogé, c'est-à-dire qu'elle fournit les événements marquants de la personne physique lorsque l'interrogation porte sur une clé BdF et les événements marquants de la personne morale lorsque l'interrogation porte sur un SIREN.

Type de l'évènement

Toute création, modification ou annulation d'évènement marquant est transmise.

Date de début d'effet

Il s'agit de la date à laquelle a débuté cet événement au format SSAAMMJJ.

Ancienne date de début d'effet⁹

Il s'agit de la date précédente de début de l'évènement au format SSAAMMJJ.

Date de fin d'effet de l'évènement

Il s'agit de la date de cessation de l'évènement au format SSAAMMJJ.

Ancienne date de fin d'effet

Il s'agit de la date antérieure de la cessation de l'évènement au format SSAAMMJJ.

2.2.2.4. Informations complémentaires liées à la cotation ou à l'indicateur dirigeant

Date de dernier bilan social étudié

Date de clôture du dernier bilan social étudié, format SSAAMM.

Date de dernier bilan consolidé étudié

Date de clôture du dernier bilan consolidé étudié, format SSAAMM.

Entité tête de groupe

Personne morale consolidante située au niveau le plus élevé du groupe. Dans le cas où la documentation consolidée n'est établie qu'au niveau de la société sous-holding, celle-ci est définie comme tête de groupe.

Entité influçante

Personne morale influçante (en principe la plus proche de l'entreprise étudiée dans l'organigramme) contrôlant directement ou indirectement un groupe d'entreprises pour lequel la Banque de France a, soit obtenu une documentation comptable consolidée, soit réalisé une synthèse financière à partir des comptes sociaux des entités composant le groupe. Elle exerce une influence sur l'appréciation de la qualité du crédit d'autres entités du groupe.

2.2.2.5. La segmentation et ses éléments explicatifs

La segmentation est une information complémentaire à une cote de crédit 0 (neutre). Elle peut être attribuée sur des cotes d'activité X-J-K-L-M et résulte d'un traitement statistique reposant sur un

⁹ Certains événements marquants n'auront jamais les rubriques "ancienne date de début d'effet", "date de fin d'effet" et "ancienne date de fin d'effet" servies (ex : D/M/V).

examen de données objectives, qualitatives (données descriptives) et quantitatives (impayés sur effets de commerce, endettement bancaire)¹⁰. Les entreprises sont réparties en 6 catégories en fonction de leur profil observé statistiquement.

Sont éligibles à la segmentation les entités suivantes :

- les entreprises à caractère civil ou commercial, hors entreprises individuelles et financières ;
- dont le siège social est situé en métropole ou dans les DOM ;
- non cotées au vu d'une documentation comptable récente ;
- au nom desquelles aucune information défavorable (jugement, événement marquant...) n'est enregistrée ;
- et qui ont en conséquence une cote de crédit 0.

Ces critères ont été construits à partir de variables élémentaires disponibles dans l'ensemble de la base FIBEN.

Valeur de la segmentation

La segmentation se matérialise par un chiffre pouvant prendre une valeur entre 1 et 6.

Éléments explicatifs de la segmentation

Ils sont le reflet des critères ayant motivé la détermination de la segmentation et se matérialisent par un chiffre pouvant également prendre une valeur entre 1 et 6. Ils dépendent de :

- la variable globale « Descriptif » qui elle-même est un agrégat de 3 variables élémentaires :
 - le secteur d'activité de l'entité interrogée
 - la date de création de l'entité
 - la catégorie juridique
- la variable Endettement bancaire
- la variable Impayés sur effets de commerce

Les éléments explicatifs de la segmentation se caractérisent, dans le fichier « réponses » par 10 caractères. Leur position dans le fichier sera toujours construite de la manière suivante :

- 1) Total Descriptif – position 1/10 caractères – valeur de 1 à 6
- 2) Secteur d'activité – position 2/10 caractères – valeur de 1 à 6
- 3) Age de l'entreprise – position 3/10 caractères – valeur de 1 à 6
- 4) Catégorie juridique – position 4/10 caractères – valeur de 1 à 6
- 5) Endettement bancaire – position 5/10 caractères – valeur de 1 à 6
- 6) Impayés – position 6/10 caractères – valeur de 1 à 6
- 7) *Filler* – position 7 à 10/10 caractères)

Date d'attribution de la segmentation

Ce code correspond à la date d'attribution de la présente segmentation, sous le format SSAAMMJJ.

Date de dernier examen de la segmentation

Il s'agit de la date à laquelle la segmentation et/ou ses éléments explicatifs ont été révisés ou confirmés sous le format SSAAMMJJ.

¹⁰ Pour plus d'information concernant la segmentation, se reporter aux guides de référence disponibles sur l'espace adhérent du site www.fiben.fr ou bien auprès du pôle Relations avec la Clientèle Externe de la Direction des Entreprises fiben@banque-france.fr

3. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS

La télétransmission des informations (codées en EBCDIC) s'effectue par le protocole PESIT - HORS SIT. Il a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB. Pour plus d'informations, se référer au protocole détaillé en annexe.

En cas de problème d'ordre technique imputable à l'établissement lors de la réception d'un fichier « réponses » de télédiffusion descriptive, une réémission de fichiers peut être organisée sur demande expresse, dans la limite des 30 derniers jours ouvrables télédiffusés (service gratuit).

En cas de problème d'ordre technique imputable à la Banque de France¹¹, toutes les informations n'ayant pu être télédiffusées seront stockées et envoyées ultérieurement.

4. CONTACTS BANQUE DE FRANCE

Direction des Entreprises
Service OSMOSE
Pôle Relations avec la Clientèle Externe
E-mail : fiben@banque-france.fr

¹¹ Les anomalies peuvent être de l'ordre de l'indisponibilité temporaire ou longue de la liaison, ou de problèmes applicatifs.

5. ANNEXES

5.1. Annexe 1 – Détail des codes

Identifiant service

Codes	Libellés
PPS0021	Descriptif 2.1
PPS0031	Descriptif 3.1

Libellés des codes enregistrements

Codes	Libellés
1	Tête
4	Détail
9	Fin

Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés	Services
0	situation initiale	2.1-3.1
1	enregistrement d'informations	2.1-3.1
2	modification d'informations	2.1-3.1
3	suppression d'informations	2.1-3.1
4	annulation de suivi	2.1-3.1
5	changement d'identifiant sur suivi en cours	2.1-3.1
6	entité morte (pas de diffusion d'informations)	3.1
7	SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant	2.1-3.1
8	SIREN ou clé BDF non enregistré	2.1-3.1
9	diffusion impossible (entité non diffusible)	2.1-3.1

Identifiant de recherche

SIREN :

Sous la forme : 999999999 cadré à gauche

CLE BANQUE DE FRANCE

Date de naissance de la personne physique en format JJMMAA

+ Cinq premières lettres du nom patronymique

+ Suffixe numérique sur 2 caractères, obligatoire (en cas d'homonymie)

Libellés des types d'informations

Codes	Libellés
1	Cotation ou indicateur dirigeant
2	Jugements
3	Événements marquants
4	Informations complémentaires à la cotation
5	Segmentation et son explication

TYPE D'INFORMATION 1 : COTATION POUR LES PERSONNES MORALES, OU INDICATEUR DIRIGEANT POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Cote d'activité pour les personnes morales

A	Niveau d'activité égal ou supérieur à 750 ME
B	Niveau d'activité compris entre 150 ME et 750 ME
C	Niveau d'activité compris entre 50 ME et 150 ME
D	Niveau d'activité compris entre 30 ME et 50 ME
E	Niveau d'activité compris entre 15 ME et 30 ME
F	Niveau d'activité compris entre 7,5 ME et 15 ME
G	Niveau d'activité compris entre 1,5 ME et 7,5 ME
H	Niveau d'activité compris entre 0,75 ME et 1,5 ME
J	Niveau d'activité compris entre 0,50 ME et 0,75 ME
K	Niveau d'activité compris entre 0,25 ME et 0,50 ME
L	Niveau d'activité compris entre 0,10 ME et 0,25 ME
M	Niveau d'activité inférieur à 0,10 ME
N	Niveau d'activité non significatif (holding de groupe sans comptes consolidés, groupements d'achats, loueurs de fonds, association Loi 1901, société civile immobilière...)
X	Niveau d'activité inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 23 mois)
0	Niveau d'activité inconnu (cas des EJ monégasques)

Cote de crédit pour les personnes morales

Cotes éligibles 1+ à 4+	1+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée excellente ++
	1	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée excellente +
	1-	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée excellente
	2+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Très satisfaisante ++
	2	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Très satisfaisante +
	2-	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Très satisfaisante
	3+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte ++
	3	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte +
	3-	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte
	4+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée bonne +
	4	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée bonne
	4-	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée intermédiaire +
	5+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée intermédiaire -
	5	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée fragile
	5-	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez faible
	6+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée très faible
	6	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée menacée
	6-	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée compromise
	7	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée très compromise
	8	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée fortement compromise
P	L'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)	
0	Cette cote est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France n'a recueilli aucune information défavorable.	

Valeur non disponible

La valeur **ND** signifie « **Non Disponible** » et concerne une cotation active éligible (1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+) qui n'a pas fait l'objet d'une révision au cours des 15 mois suivant sa date de dernier examen. Toutes les dates sont servies à zéro pour le type d'information 1 en cas de valeur ND.

Indicateur dirigeant pour les personnes physiques

L'indicateur dirigeant est constitué de trois éléments dont seul le second est significatif. Il peut prendre les valeurs 000, ou 060.

000	Indicateur neutre
060	<p>Indicateur significatif</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement. ➤ La personne physique fait l'objet, à titre personnel, d'une des décisions judiciaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - faillite personnelle. <i>Durée d'attribution fixée par le tribunal.</i> - interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler. <i>Durée d'attribution fixée par le tribunal.</i> - jugement de redressement judiciaire. <i>Durée d'attribution : maximum 2 ans si jugement sans suite.</i> - jugement de liquidation judiciaire. <i>Durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement.</i>

Le descripteur ou IDGJS

B	0	Valeur toujours servie à zéro
R	0	Valeur toujours servie à zéro
I	0	Pas d'information défavorable concernant les incidents de paiement
	1	Présence d'incidents de paiement
	2	Présence récente d'incidents de paiement
	3	Présence d'incidents de paiement sur une ou plusieurs filiales significatives du groupe
D	0	Pas d'information défavorable concernant les dirigeants
	1	Présence de représentants légaux personnes physiques (ou entrepreneurs individuels) appelant une attention forte
	2	Présence de fonction(s) de direction exercée(s) dans entreprise(s) en liquidation judiciaire
	3	Présence de représentants légaux personnes physiques (ou entrepreneurs individuels) appelant une attention forte et de fonction(s) de direction exercée(s) dans entreprise(s) en liquidation judiciaire
G	0	Pas d'information défavorable concernant le groupe
	1	Cote de crédit groupe ou alignée sur celle du groupe
	2	Cote de crédit autonome, analyse sur comptes sociaux
	3	Sous holding (NAF 6420Z ou 7010Z) sans comptes consolidés et intégrée dans un périmètre de consolidation de niveau supérieur
	4	Présence d'informations extracomptables primant l'analyse de groupe
	5	Présence d'associé(s) coté(s) défavorablement
	6	Présence de participation(s) détenue(s) cotée(s) défavorablement
	7	Influence favorable d'une autre entreprise associée
	8	Liens économiques étroits avec entreprise(s) ne recevant pas la meilleure cotation
	9	Pas d'information défavorable
J	0	Pas d'information défavorable concernant les pertes de plus de moitié du capital social
	1	Perte de plus de la moitié du capital social
	2	Reconstitution récente des capitaux propres suite à une perte de plus de la moitié du capital social
E	0	Valeur toujours servie à zéro
S	0	Pas d'information défavorable concernant les jugements
	1	Jugement(s) rendu(s) par une juridiction commerciale ou assimilée
	2	Jugement(s) rendu(s) par une juridiction commerciale ou assimilée sur une ou plusieurs filiales significatives du groupe

Les indicateurs complémentaires

Indicateur de groupe

Codes	Libellés
0	pas de lien connu
H	holding
S	sous-holding
F	filiale

Indicateur « Analyse tenant compte des spécificités du modèle de croissance des start-up »

Codes	Libellés
0	Non concerné
1	Analyse tenant compte du modèle de croissance des start-up

Indicateur de situation des comptes

Codes	Libellés
0	Pas de comptes sociaux
I	Analyse sur groupe informel
C	Analyse au vu des comptes consolidés
B	Analyse sur comptes sociaux
S	Analyse sur situation intermédiaire

Indicateur de diffusion

Codes	Libellés
0	Comptes diffusibles si présence de comptes sociaux et/ou consolidés
1	Comptes sociaux non diffusibles à la demande de l'entreprise
2	Comptes consolidés non diffusibles à la demande de l'entreprise
3	Comptes sociaux et consolidés non diffusibles à la demande de l'entreprise
4	Pas de cotation au vu du bilan et documents comptables non diffusibles à la demande de l'entreprise

JJ/MM/AAAA : date d'attribution de l'indicateur

Motif de mise de jour de la cotation sur 2 caractères

Codes	Libellés	Services
blanc	confirmation de la mise à jour de la cotation	2.1-3.1
1	modifications (données transférées suite changement d'identifiant, modification de réglementation, annulation du bilan valide, ...)	2.1-3.1
2	erreur de saisie	2.1-3.1
3	Droit à l'oubli (Amnistie Banque de France et jugements échus)	2.1-3.1

TYPE D'INFORMATION 2 : JUGEMENTS

CODES	LIBELLÉS
Jugements	
AP	nomination administrateur provisoire
AC	Homologation de l'accord de conciliation
CP	plan redressement : cession partielle
CR	Résolution de l'accord de conciliation
CT	plan redressement : cession totale
CV	plan redressement : cession
GO	cont. loc. gér. pendant période d'observation
HC	Homologation de concordat
IA	clôture pour insuffisance d'actif
LB	liquidation des biens
LG	cont. loc. -gérance pendant plan de cession
LJ	liquidation judiciaire
OB	Période d'observation de la sauvegarde
OS	Jugement ouverture de la procédure de sauvegarde
PA	poursuite d'activité
PC	plan redressement : plan de continuation
PO	prolongation période observation
PS	Adoption d'un plan de sauvegarde
PV	procès-verbal reddition des comptes
RC	annulation résolution du concordat
RD	report date cessation des paiements
RG	règlement judiciaire
RJ	redressement judiciaire
RL	RG converti en LB
RR	résolution du plan de continuation
RS	Résolution d'un plan de sauvegarde
SP	suspension provisoire des poursuites
Jugements prononcés par le Tribunal de Monaco	
AM	annulation, résolution de concordat société monégasque
CM	conversion du règlement judiciaire monégasque en liquidation des biens monégasques
DM	cessation des paiements de société monégasque
DU	dissolution de l'union de société monégasque
FM	faillite personnelle monégasque
HM	Homologation de concordat société monégasque
LM	liquidation des biens de société monégasque
RM	règlement judiciaire de société monégasque
SM	suspension pour défaut d'actif société monégasque
Sanctions	
FP	faillite personnelle
GA	interdiction de gérer toute entreprise artisanale et commerciale
GD	interdiction de gérer sans autre précision
GR	déchéance restrictive
IC	interdiction de gérer toute entreprise artisanale
IG	interdiction de gérer toute entreprise commerciale et toute personne morale
IM	interdiction de gérer toute personne morale
IP	interdiction de gérer une ou plusieurs entreprises
IT	interdiction de gérer toute entreprise artisanale, commerciale, morale
OD	Obligation aux dettes sociales
RP	responsabilité pécuniaire ou responsabilité pour insuffisance d'actif

CODES	LIBELLÉS
Jugements plan de traitement de sortie de crise	
OT	ouverture du traitement de sortie de crise
OP	prolongation de la période d'observation de la procédure de traitement de sortie de crise
PT	plan de traitement de sortie de crise
RT	résolution du plan de traitement de sortie de crise
MC	modification de la date de cessation de paiement en traitement de sortie de crise

Jugements d'extension	
CPX	extension plan redressement : cession partielle
CTX	extension plan redressement : cession totale
CVX	extension plan redressement : cession
GOX	cont. loc. gér. pendant période d'observation
HCX	Homologation de concordat
LBX	liquidation des biens
LGX	cont. loc. -gérance pendant plan de cession
LJX	liquidation judiciaire
PAX	poursuite d'activité
PCX	plan redressement : plan de continuation
POX	prolongation période observation
RGX	règlement judiciaire
RJX	redressement judiciaire
RLX	RG converti en LB
RPX	Responsabilité pécuniaire

TYPE D'INFORMATION 3 : EVENEMENTS MARQUANTS

CODES	LIBELLES
C	cessation d'activité
CD	cessation d'activité de l'entreprise individuelle suite au décès de l'entrepreneur individuel
D	société dissoute
DO	société dissoute par opération de restructuration
E	société en dissolution amiable
J	avis publié dans un journal d'annonces légales (JAL) signalant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social
M	décès de la personne physique (dirigeant, associés ou entrepreneurs individuels)
R	radiation de l'entreprise du registre du commerce et des sociétés
S	société en sommeil
V	vente de fonds de commerce

TYPE D'INFORMATION 5 : LA SEGMENTATION

1	Absence d'impayés sur effets de commerce, données descriptives, endettement bancaire non déterminant
2 et 3	Absence d'impayés sur effets de commerce, données descriptives, endettement bancaire
4	Absence d'impayés sur effets de commerce ou présence éventuelle d'impayés inférieurs à 1 524 euros, données descriptives, endettement bancaire
5	Présence éventuelle d'impayés sur effets de commerce supérieurs à 1 524 euros, données descriptives, endettement bancaire
6	Présence systématique d'impayés sur effets de commerce inférieurs ou supérieurs à 1 524 euros, données descriptives, endettement bancaire non déterminant

5.2. Annexe 2 – Dessin de fichiers

IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 2.1 et 3.1		
Fichier questions			télédiffusion quotidienne		
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- CODE ENREGISTREMENT = 1	N		1	1
	- date du jour d'envoi du fichier (SSAAMMJJ)	AN		8	2
	- numéro client	AN		6	10
	- identifiant service	AN		7	16
	- filler			23	23
	- CODE ENREGISTREMENT = 4	N		1	1
	- identifiant (SIREN ou clé BDF)	AN		13	2
	- référence interne	AN		11	15
	- date de début de suivi (SSAAMMJJ ou blanc)	AN		8	26
	- date de fin de suivi (SSAAMMJJ ou blanc)	AN		8	34
	- code modification de date de début de suivi (0 ou 1)	N		1	42
	- filler			3	43
	- CODE ENREGISTREMENT = 9	N		1	1
	- nombre d'enregistrements détail	N		7	2
	- filler			37	9
				45	

IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 2.1 et 3.1		Page 1/2
Fichier réponses					
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- CODE ENREGISTREMENT = 1	N		1	1
	- date d'envoi du fichier (SSAAMMJJ)	AN		8	2
	- numéro client	N		6	10
	- identifiant du service	AN		7	16
	- zone disponible			128	23
	- CODE ENREGISTREMENT = 4	N		1	1
	- type d'enregistrement	N		1	2
	- identifiant (SIREN ou clé BDF)	AN		13	3
	- référence interne	AN		11	16
	<u>si type enregistrement = 0/1/2/3</u>				
	- type d'information	N		1	27
	- si type d'information = 1				
	- valeurs éléments de cotation ou de l'indicateur	AN		6	28
	- valeurs éléments déterminants du descripteur	AN		10	34
	- valeurs indicateurs complémentaires	AN		4	44
	- motif de mise à jour de la cotation ou indicateur	AN		2	48
	- date d'attribution de la cotation ou indicateur	AN		8	50
	- date de dernier examen	AN		8	58
	- dénomination (si situation initiale)	AN		60	66
	- zone disponible			25	126
	- si type d'information = 2¹²				
	- type de jugement	AN		3	28
	- date de début d'effet du jugement	AN		8	31
	- code géographique du tribunal	AN		5	39
	- ancienne date d'échéance du jugement	AN		8	44
	- date d'échéance du jugement	AN		8	52
	- zone disponible			91	60
	- si type d'information = 3				
	- type d'évènement marquant	AN		2	28
	- ancienne date de début d'effet de l'évènement	AN		8	30
	- date de début d'effet de l'évènement	AN		8	38
	- ancienne date de fin d'effet de l'évènement	AN		8	46
	- date de fin d'effet de l'évènement	AN		8	54
	- zone disponible			89	62

12 Les types d'informations 2 et 3 concernent uniquement la télédiffusion descriptive 2.1

IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 2.1 et 3.1		Page 2/2
Fichier réponses					
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	<p>- si type d'information = 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeurs éléments non déterminants du descripteur -date de clôture du dernier bilan social étudié -date de clôture du dernier bilan consolidé étudié -entité tête de groupe -entité juridique influençante -zone disponible <p>- si type d'information =5</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur de la segmentation - valeur éléments explicatifs de la segmentation - date d'attribution de la segmentation - date de dernier examen de la segmentation - zone disponible <p><u>si type enregistrement = 4/6¹³/8/9</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - zone disponible <p><u>si type enregistrement = 5/7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvel identifiant - dénomination - zone disponible <p>- CODE ENREGISTREMENT = 9</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'enregistrements détail - zone disponible 	<ul style="list-style-type: none"> AN N N AN AN AN N AN AN AN N N N N 		<ul style="list-style-type: none"> 10 6 6 13 13 75 1 10 8 8 96 124 13 60 51 1 7 142 150 	<ul style="list-style-type: none"> 28 38 44 50 63 76 28 29 39 47 55 27 27 40 100 1 2 9

13 Le type d'information 6 concerne uniquement la télédiffusion descriptive 3.1

5.3. Annexe 3 – Protocole de transmission

Le protocole PeSIT Hors SIT a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre la Banque de France et ses partenaires. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire de réseaux publics ou privés en TCP/IP.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de respecter pour réaliser les transferts de fichiers. L'établissement doit retourner à la Banque de France le document « Paramètres de connexion physique à la Banque de France » complété (page suivante).

Horaires d'ouverture du service de télétransmission de la Banque de France

Du lundi au dimanche de 00H30 à 23H30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant le service de transferts de fichiers.

Modalités de raccordement

Dans un premier temps, des tests de raccordement réseau se feront avec le service technique de la Banque de France qui validera la liaison IP avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Une fois la liaison validée, le service technique transmettra le dossier au service utilisateur concerné de la Banque de France pour effectuer des transferts de fichiers au niveau applicatif.

Pendant toute la durée des tests, l'établissement devra prévenir la Banque de France avant tout envoi de fichiers.

Recommandation

Même à l'occasion d'un test, **aucun fichier vide** (nombre d'enregistrements nul) ne doit être envoyé sur le serveur de la Banque de France.

Traitement d'un incident

Pour tout problème une fois la mise en exploitation réalisée, l'interlocuteur privilégié ne sera plus le service technique mais le pôle relation clientèle externe (fiben@banque-france.fr).

Paramètres de connexion physique à la BANQUE DE FRANCE

Informations sur l'établissement partenaire

NOM de l'établissement	
CIB	
Nom, Prénom du contact	
Téléphone	
Adresse de messagerie électronique	

Informations sur le réseau et le protocole de communication

Réseau (Internet ou réseau type MEXIC, ADER,...)	
Protocole d'échanges ¹⁴	

Caractéristiques IP et logiques de la Banque de France

Elles seront communiquées ultérieurement par le service technique de la Banque de France car elles dépendent du réseau utilisé, du protocole, du sens du transfert et du mode.

Caractéristiques IP et logiques du Partenaire

ENVIRONNEMENT	TEST	PRODUCTION	SECOURS
Nom de l'Opérateur n°1			
Adresse(s) IP (Opérateur n°1) <i>172.18.x.x ou 172.19.x.x</i>			
Port(s) d'écoute (Opérateur n°1)			
Nom de l'Opérateur n°2 <i>si le Partenaire a retenu un deuxième Opérateur</i>			
Adresse(s) IP (Opérateur n°2)			
Port(s) d'écoute (Opérateur n°2)			
Identifiant du site partenaire			

Caractéristiques de l'échange

Version PeSIT Hors SIT	E obligatoirement
Type d'échange <i>pour le sens BDF → Partenaire</i>	[Mode direct] ou [Mode dépôt]
Nom du fichier (PI 12) <i>pour le sens Partenaire → Banque de France</i>	
Identifiant souhaité (si différent du PI12) (pour le sens Partenaire → Banque de France) limité à 8 caractères	
Nom du fichier (PI 12) <i>pour le sens Banque de France → Partenaire</i>	
Identifiant souhaité (si différent du PI12) (pour le sens BDF → Partenaire) limité à 8 caractères	

¹⁴ Pour INTERNET : PESIT, FTP, HTTP avec SSL obligatoire
Pour autre réseau : PESIT version E (sécurisé SSL ou non)

Aide au remplissage du formulaire « Paramètres de connexion physique à la Banque de France »

Il est possible d'échanger des données via :

- Réseau privé (MEXIC dans 95%, mais aussi DGFIP, ADER, INFORET, SISMCC, ...)
- Internet

Via MEXIC :

PESIT HS E ou PESIT HS E / SSL.

Avantage : sécurisé

Inconvénient : le raccordement à MEXIC est payant sous forme d'un abonnement mensuel auprès de l'opérateur de votre choix (SFR, OBS, COLT, ...)

Via internet :

PESIT HS E/SSL (ou éventuellement FTPES ou HTTPS)

Avantage : coût

Inconvénient : SSL obligatoire

Le protocole PESIT (SSL ou non) présente l'avantage de pouvoir gérer des reprises automatiques avec des points de resynchronisation en cas de coupure durant le transfert. C'est le protocole qui est utilisé dans 95% des cas dans le cadre des échanges interbancaires. FTPES et HTTPS ne présentent pas cette fonctionnalité.

Quels que soient le réseau et le protocole utilisés, le délai de mise en œuvre côté Banque de France est au minimum de 10 jours car il est nécessaire de procéder à des ouvertures de flux spécifiques.

Toutefois, le délai de mise en œuvre dépend du temps nécessaire à l'opérateur pour effectuer un raccordement à MEXIC (sauf bien sûr en cas de transfert d'information via internet).